

**TITRE D'IDENTITE ET DE VOYAGE POUR PERSONNE BENEFICIAIRE DE LA
PROTECTION SUBSIDIAIRE
DOSSIER MINEUR**

- Formulaire administratif N°20-32-41 dûment complété et signé
- Formulaire **ACQUISITION PHOTO et SIGNATURE** : merci de signer au stylo noir dans le cadre prévu à cet effet sans déborder . Merci de ne pas coller la photographie d'identité.
- Titre d'identité et de voyage original (dans le cas d'un renouvellement)
- Photocopie recto-verso du titre de séjour des deux parents (avec une fin de validité supérieure à 3 mois l'adresse y figurant doit être identique à celle du justificatif de domicile fourni)
- 2 photographies d'identité conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005*
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'électricité, facture de téléphone fixe datée de moins de trois mois)
si hébergé(e) par un tiers (attestation sur l'honneur de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + quittance de loyer ou facture d'électricité de téléphone fixe/internet de l'hébergeant datée de moins de trois mois)
- Copie de la décision OFPRA ou CNDA (du/des parent(s) accordant la protection subsidiaire. Document à produire lors de la première demande)
- Si enfant né à l'étranger : Copie du certificat administratif ou acte de naissance délivré par l'OFPRA daté de moins de six mois (document prouvant que l'enfant est bien inscrit sur les registres de l'office. Document à produire lors de la première demande))
- Si enfant né en France : Copie de l'acte de naissance délivré par la commune de naissance daté de moins de trois mois (si enfant né en France. Document à produire lors de la première demande))
- Autorisation parentale signée par les deux parents en cas de séparation, le cas échéant l'ordonnance de jugement fixant les modalités sur l'exercice de l'autorité parentale.
- Si votre enfant n'est pas enregistré par l'OFPRA comme étant lui-même bénéficiaire de la protection subsidiaire , le montant du timbre fiscal est de 15 euros et le titre d'identité et de voyage aura une validité d'une année (cela concerne souvent les jeunes enfants nés en France)
- Si votre enfant est bénéficiaire de la protection subsidiaire (donc enregistré par l'OFPRA le montant du timbre fiscal est de 45 euros et le titre d'identité et de voyage aura une validité de cinq années (sous réserve de la situation des parents (vous serez contactés)
- Lettre suivie (50 grammes) obligatoire pour le retour par voie postale de votre titre de voyage

Vous devez compléter et dater le CERFA de demande et joindre les photocopies des documents demandés

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et vous sera retourné par courrier.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ENVOI DES DOSSIERS EN PRÉFECTURE D'ANNECY

Vous devez envoyer vos dossiers de demande de titre de voyage à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Savoie
BAE-section Asile (titre de voyage)
rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74034 ANNECY Cdex

RETOUR DES TITRES DE VOYAGE

Votre titre de voyage vous sera transmis par voie postale à l'aide de l'enveloppe suivie (50 grammes) que vous nous aurez transmise.

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page :
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
téléphone : 04 50 33 60 00 www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.
Module 1 – Relation générale avec les usagers
Module 7 - Communication d'urgence

